

SEANCE du 22 Octobre 2009

L'an deux mille neuf et le vingt deux Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents

Mesdames PRADERE, VIGUIER, VIANO, SOUTEIRAT.

Messieurs CASSETTA, LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, STEFANI, JANY, SOUREN, BOST, BLOCH, CHARRON, SCHWAB, MAGNAN, BOSCHER, AUDUBERT.

Procurations

Madame JUCHAULT avait donné procuration à Monsieur JANY

Madame CADAUX-MARTY avait donné procuration à Madame PRADERE

Madame THURIES avait donné procuration à Monsieur DUPRAT

Madame GILLES-LAGRANGE avait donné procuration à Madame VIGUIER

Madame VIOLTON avait donné procuration à Monsieur SOUREN

Madame BAZILLOU avait donné procuration à Madame VIANO

Madame GROSSET avait donné procuration à Monsieur MAGNAN

Monsieur SERIN avait donné procuration à Monsieur MORANDIN

Absents

Monsieur CARDENAS

Monsieur LECLERCQ a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 22 Septembre ayant été adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM PAG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVOM de la Plaine Ariège Garonne, a décidé par délibération du 29 Septembre 2009, qui a été notifiée en mairie le .06 Octobre 2009, de créer une section assainissement non collectif.

Cette section présente un caractère optionnel. Elle permet aux communes qui assurent elles-mêmes la gestion de l'assainissement non collectif de transférer cette compétence au SIVOM de la Plaine Ariège Garonne.

Dans le cadre de cette compétence, le SIVOM exercera, conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, les missions de contrôle et d'entretien des installations individuelles d'assainissement et pourra également procéder, à la demande des propriétaires, à la réalisation ou à la réhabilitation desdites installations.

Monsieur le maire indique que le comité syndical a également rajouté plusieurs articles (modalités de transfert et de reprise de compétences, adhésion à un établissement public) et en a modifié d'autres. Il précise que le transfert de la compétence « Eau » par Eaunes a été acté.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, l'assemblée délibérante du Syndicat demande aux communes adhérentes du SIVOM PAG de délibérer sur les modifications statutaires.

Après lecture des statuts

Où le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création de la nouvelle section assainissement non collectif,
- d'adhérer à cette section et indique que la commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, a transférer à cette section
- d'approuver les autres modifications statutaires.

Mr le maire précise que les communes ayant opté pour la section d'assainissement non collectif sont : Pins-Justaret, Villate, Saubens et Eaunes.

Cette nouvelle compétence qui sera ultérieurement transférer au Syndicat mixte départemental qui doit succéder prochainement au S.D.E.A (Syndicat Départemental Eau Assainissement), permettra au Sivom PAG d'intégrer cette nouvelle structure.

RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU POOL ROUTIER DU MURETAIN

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application des articles réglementaires R5211-11, les établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année avant le 30 septembre au maire chaque commune membre, le compte administratif de l'année (n-1) 2008 ainsi qu'un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an, au conseil municipal, de l'activité de l'EPCI.

PROJET DELIBERATION

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif pour l'exercice 2008 et rend compte du bilan d'activité 2008, pour le Syndicat Intercommunal pour la gestion du pool routier du Muretain.

Le conseil municipal où l'exposé de son président donne acte de la présentation du Compte Administratif 2008 et du bilan d'activité 2008, pour le Syndicat Intercommunal pour la gestion du pool routier du Muretain.

REALISATION D'UN PIETONNIER RD4 Route de Lézat du PR19+800 au PR 20+800

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la nécessité de réaliser un piétonnier le long de la RD4 route de Lézat du PR19+800 au PR 20+800 afin d'assurer la sécurité des habitants de notre commune de plus en plus nombreux à utiliser cette voie pour se rendre à pieds à la gare.

Mr le Maire propose à l'assemblée communale d'examiner successivement les points suivants du dossier, maîtrise d'œuvre, passation d'une convention avec le CG, plan de financement du projet.

1 - La maîtrise d'œuvre de ce programme tant pour les études que pour les travaux est assurée par le Pool Routier du Muretain.

2 - Les travaux devant être réalisés dans les emprises de la Route Départementale n° 4, Mr le Maire propose de passer une convention suivante avec le Conseil Général pour la réalisation dans les emprises routières départementales des travaux d'urbanisation et des cheminements piétonniers sur le modèle suivant :

Article 1^{er} : objet de la convention et nature de l'opération

Article 2 : Occupation du domaine public

Article 3 : Actions de communication

Article 4 : Maîtrise d'œuvre

Article 5 : Dispositions financières

Article 6 : Projet

Article 7 : Service gestionnaire de la voirie départementale

Article 8 : Obligations de la commune

Article 9 : Implantation et entretien des ouvrages

Article 10 : Responsabilité

Article 11 : Modifications ultérieures

Article 12 : Prise d'effet et durée de la convention

3 – Le plan de financement prévisionnel à inscrire en dépenses et en recettes au budget primitif 2010 sera le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	368 200	Subvention escomptée du Conseil Général	184 100
TVA	72 100	Prêt relais TVA	72 000
		Fonds propres	4 300
		Emprunt	180 000
Total	440 300	Total	440 400

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de création d'un piétonnier sur la RD4 Route de Lézat du PR 19+800 au PR 20+800.

- approuve le projet de convention à passer avec le Conseil Général pour la réalisation pour la réalisation dans les emprises routières départementales, des travaux d'urbanisation et des cheminements piétonniers

- sollicite du Conseil Général l'inscription de la part départementale aux travaux d'urbanisation sollicite l'aide du Conseil Général pour les travaux de la part communale.

- approuve le plan de financement prévisionnel des travaux et son inscription au Budget Primitif 2010.

Concernant la demande faite par madame Thuries lors de la séance du 22 Septembre, Mr le maire précise que même s'il n'est pas possible de faire une urbanisation, il faut réaliser un aménagement pour sécuriser le parcours jusqu'à la gare.

Concernant l'urbanisation de la RD4 Mr Morandin précise à Mr SCHWAB que le projet à pris en compte le futur giratoire, ainsi que l'éclairage public dans le cadre du SDEGH.

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission du conseil municipal de Madame Germana FONTES qui était membre de la Commission d'Appel d'Offres, Mr AUDUBERT Jean-Luc suivant sur la liste « Pins-Justaret Plurielle et citoyenne » fût installé conseiller municipal, et immédiatement nommé membre titulaire de la CAO, permettant ainsi à toutes les composantes du conseil municipal d'être représentées en son sein.

Le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture a fait observer que conformément aux dispositions de l'article 22-III-3^{ème} et 4^{ème} alinéas du code des marchés publics, le remplacement de Madame Germana Fontes membre titulaire de la commission d'appel d'offres, par Mr AUDUBERT Jean Luc candidat suivant sur la liste de PINS-JUSTARET Plurielle et Citoyenne n'est pas possible.

Le conseil municipal dans sa délibération du 1^{er} avril 2008 ayant exprimé sa volonté d'avoir au minimum un représentant de chaque liste tant au niveau des membres titulaires que des membres suppléant siégeant dans la commission, prend acte des lettres de démission de l'ensemble des membres de la commission d'appel d'offres à savoir :

Monsieur Robert MORANDIN Titulaire 1
Monsieur Jean-Pierre DUPRAT Titulaire 2
Madame Thérèse VIGUIER Titulaire 3
Monsieur Jean Luc AUDUBERT Titulaire 4 remplaçant de madame FONTES
Monsieur Claude SCHWAB Titulaire 5

Monsieur François STEFANI Suppléant 1
Monsieur Paul SOUREN Suppléant 2
Monsieur Jean-Pierre BLOCH Suppléant 3
Monsieur Claude BOSCHER Suppléant 4
Madame Annie GROSSET Suppléant 5

Il est donc nécessaire que le conseil municipal procède à l'élection d'une nouvelle commission d'Appels d'Offres. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dotée de pouvoirs importants de décision et de devoirs de contrôle, la commission d'appel d'offres intervient dans toutes procédures de formation de marchés.

L'article 279 du Code des Marchés Publics détermine les conditions d'élection à la Commission d'Appel d'Offres qui est composée des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par le Maire, président ou son représentant, et par cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; le receveur municipal assiste aux réunions de la commission; il peut formuler des avis.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, élit pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Titulaire 1	Monsieur	Robert MORANDIN
Titulaire 2	Monsieur	Jean-Pierre DUPRAT
Titulaire 3	Madame	Thérèse VIGUIER
Titulaire 4	Monsieur	Jean Luc AUDUBERT
Titulaire 5	Monsieur	Claude SCHWAB

Suppléant 1	Monsieur	François STEFANI
Suppléant 2	Monsieur	Paul SOUREN
Suppléant 3	Monsieur	Jean-Pierre BLOCH
Suppléant 4	Monsieur	Claude BOSCHER
Suppléant 5	Madame	Annie GROSSET

DECISION MODIFICATIVE N°2

Mr le maire rend compte au conseil municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits à l'intérieur de la section d'investissement, afin de disposer en restes à réaliser début 2010, avant le vote du Budget Primitif des sommes nécessaires au financement des opérations suivantes :

➤ Aménagement abords du complexe : 150 000 €

020- Dépenses imprévues d'investissement	- 150 000 €
2313-Opération 33	+ 150 000 €

➤ Acquisition de matériel - besoin de 15 000€

020- Dépenses imprévues d'investissement	- 15 000 €
2188-Autre immobilisation corporelle	+ 15 000 €

Concernant la section de fonctionnement, l'association de chasse ayant déposé un dossier pour le versement de la subvention 2009 et les années précédentes l'inscription d'un virement de crédit de 400€ à l'intérieur de la section de fonctionnement est nécessaire.

➤ Subvention aux associations

022- Dépenses imprévues de fonctionnement	- 400 €
6574-Subvention de fonctionnement aux associations	+ 400 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents donne son accord aux virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS

Article Chapitre	Désignation	Sens	Opération	Service Fonction	Diminution de crédit	Augmentation De crédit
020/020	Dépenses imprévues investissement	DI		ADMGE-01	165 000 €	
2188/21	Autres immobilisations corporelles	DI		SICET-810		15 000 €
2313/23	Immobilisations en cours-construction	DI	33	Voirie-822		150 000 €
022/022	Dépenses imprévues fonctionnement	DF		ADMGE-01	400 €	
6574/65	Subv. Fonct. Person. Droit privé	DF		ASSO 025		400 €

MISE EN CONFORMITE DE LA CRECHE DE PINS-JUSTARET

Monsieur MORANDIN, Maire-Adjoint en charge des travaux rend compte au Conseil Municipal du rapport de la DDASS/PMI/Service Vétérinaire qui demande une mise aux normes rapide des locaux qui accueillent actuellement 25 enfants.

A cet effet, des contacts ont été pris avec différentes entreprises, leurs propositions sont les suivantes :

- <u>Travaux sur les sanitaires</u> Sanitaire et confort.....	1 927.84 €
- <u>Travaux d'électricité</u> Rémy Solivères.....	418.92 €
- <u>Travaux de menuiserie</u> Eurl RENOV.....	5 244.00 €
- <u>Revêtements muraux</u> SPM.....	2 916.68 €
- <u>Travaux de clôture</u> TONIBAT..... MIDI PYRENEES CLOTURES.....	2 496.36 € 1 400.00 €
- <u>Travaux de maçonnerie</u> Toni-construction.....	1 614.14 €
- <u>Marquage du Parking</u> Sarl Gérald Raffanel.....	329.80 €
- Aire bétonnée pour la crèche Toni construction.....	1 140.00 €
TOTAL HT.....	17 487.74 €

Où l'exposé de son rapporteur après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne son accord pour la mise en conformité des locaux de la crèche comme demandé par les services de la DDASS/PMI/Service Vétérinaire pour un montant HT de 17 487.74 €. Le Conseil Municipal sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales une aide au taux maximum pour aider la commune dans les travaux de remise aux normes de la crèche.

COMPLEXE SPORTIF

Dans le cadre de l'exécution du marché du complexe sportif, Mr le Maire fait part au conseil municipal des modifications suivantes dans les marchés initialement conclus sur les lots 14 Contrôle d'Accès, 15 Equipements Sportifs, 19 Electricité.

n° du lot	Nature du lot	Titulaire du marché	Montant initial du marché ht	Montant de l'avenant ht	Montant du nouveau marché ht	% de variation du marché
14	Contrôle d'accès	ETDE	33 548.50	1 848.61	35 397.11	+5.51 %
15	Equipements sportifs	NOANSPORTS	75 341.48	+ 550.60	75 892.08	+0.73%
19	Electricité	Entreprise RIVELEC	109 900.00	+ 4 160.00	114 060.00	+ 3.78%

La commission d'appel d'offres après examen des dossiers a donné un avis favorable à la passation des avenants ci-dessus mentionnés avec les sociétés, ETDE lot n°14, NOANSPORTS lot n°15, ENTREPRISE RIVELEC lot n° 19.

Le Conseil municipal où l'exposé de son président après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents confirme l'avis de la commission pour la passation des avenants pour les lots 14, 15 et 19, donne tous pouvoirs à Mr le maire pour signer les documents correspondants.

ADMINISTRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu de la délibération adoptée le 14 mai 2004, un certain nombre de ses attributions.

Dans ce cadre, une série de décisions ont été prises dont il convient de rendre compte au Conseil Municipal, comme le prévoient les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose donc d'approuver, au cours de cette séance, la délibération récapitulant les diverses affaires réglées dans ce cadre.

- 1) Convention entre la commune et le département de la Haute-Garonne pour le prêt à titre gratuit d'une exposition sur la guerre d'Espagne
- 2) Convention entre la commune et le département de la Haute-Garonne pour le prêt à titre gratuit d'une exposition sur le camp de concentration du Vernet d'Ariège
- 3) Passation d'un contrat de location de l'appartement T2 situé 12 rue Sainte barbe avec Monsieur DORBES
- 4) Convention entre la commune et le département de la Haute-Garonne pour la réalisation dans les emprises routières départementales de travaux d'urbanisation et de cheminements piétonniers
- 5) Convention entre la commune et l'association Terre Mouvante Cie pour la réalisation d'un spectacle « le loup et les chevreaux »
- 6) Contrat de la commune avec Gaz de France pour l'alimentation gaz du club du 3eme âge.

QUESTIONS DIVERSES

Mr BOSCHER signale qu'il semble que dans son lotissement des maisons ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement pluvial, l'évacuation des eaux de pluie se faisant sur le trottoir et sur la chaussée. Il estime qu'il serait souhaitable de remédier à cette situation qui peut créer des problèmes en cas de gel.

Mr le Maire indique que cette situation n'est pas isolée, des vidanges de machine à laver ayant été observées dans le pluvial. L'assainissement pluvial étant de la compétence de la commune, c'est à la Mairie à intervenir. Les tests de fumée sont un des moyens dont on dispose pour trouver les branchements non conformes.

Les logements en infraction devront alors se mettre en conformité, une des solutions possibles étant la construction d'un puits perdu avec rejet des eaux excédentaires dans le caniveau.

A vingt heures quinze l'ordre du jour étant épuisé Mr le Maire lève la séance.

